

AUDITEUR LIBRE

Dossier à rendre le 30 septembre dernier délai

NOM | PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : / / LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ : ADRESSE :

.....

E-MAIL : TÉLÉPHONE :

DIPLÔME OBTENU :

DEMANDE À SUIVRE LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT SUIVANTES :

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025			
1 ^{er} SEMESTRE		2 ^e SEMESTRE	
CHOIX de l'enseignement	SIGNATURE de l'enseignant responsable	CHOIX de l'enseignement	SIGNATURE de l'enseignant responsable

AUTORISATION : Accordée Refusée

Fait à Montpellier, le

Signature du Directeur :

Alain DEREY

"À titre exceptionnel et après entretien avec le directeur de l'école, qui se prononce après avis des enseignants concernés, un candidat peut être autorisé à suivre les enseignements de son choix en qualité d'auditeur libre. Il ne peut prétendre à l'obtention d'aucune unité d'enseignement. Il doit se conformer au règlement des études de l'établissement, qui précise ses droits et obligations".

*Titre 1, Art. 7, Arrêté du 20 juillet 2005. Vote du CA du 15 octobre 2004
Art. 10 Titre 2 Règlement des Études*

ART. 2-7 AUDITEURS LIBRES

2-7. 1 - Pour prétendre au statut d' «Auditeur libre», **le candidat doit retirer un dossier auprès du Bureau de la vie étudiante du 1er au 31 octobre de l'année universitaire** ; ce dossier doit être remis au plus tard le 31 octobre de la même année, date limite des inscriptions.

Le candidat doit rencontrer les enseignants responsables des cours qu'il souhaite suivre et obtenir d'eux un accord écrit. Le candidat ne peut s'inscrire aux UE comportant du projet ou un Workshop ni à plus de 2 unités d'enseignement par année universitaire. Les Cours Magistraux et les TD d'arts plastiques sont accessibles. Une fois les choix de cours validés par les enseignants, le Directeur de l'établissement répond à sa demande.

2-7. 2 - Le montant des droits d'inscription est fixé par le Conseil d'Administration ; il est identique quel que soit l'enseignement suivi et correspond aux tarifs définis par le Ministère de la Culture soit pour cette année universitaire **227€**. Lors de son inscription administrative, **le candidat doit justifier de son adhésion à une assurance « Responsabilité civile »**.

2-7. 3 - Le statut d' « Auditeur libre » donne accès aux enseignements déterminés par le contrat précité ainsi qu'à une carte d'étudiant portant la mention « Auditeur libre ». Toutefois, le candidat n'étant pas noté durant les cours suivis, **ne peut prétendre à une attestation de résultat de fin d'année ou tout autre justificatif**. Il doit se conformer au règlement des études et au règlement intérieur de l'établissement qui précise ses droits et obligations.